

## Edito

### **Nous sommes tous des poules mérovingiennes !**

Ce n'est pas tous les jours que l'on se fait insulter par son ministre dans la presse. Ce 23 juin, le « *nouvel observateur* » publie, sous le titre « *Frédéric Mitterand défend son bilan* », un entretien avec le ministre de la Culture dans lequel celui-ci se lâche quelque peu sur le thème : « *je-suis-un-type-formidable-mais-je-suis-entouré-d'une-bande-d-incapables-sauf-sarkosy-qui-est-tellement-intelligent-qu'il-m'a-nommé-ministre* ».

Ainsi notre ministre déclare à propos du Château de Blérancourt « *la décision de départ était bonne, mais la réalisation abandonnée aux soins de l'administration, qui gonfle le budget, et qui a un projet trop coûteux ; puis l'archéologie préventive est venue, a creusé des trous pour rechercher trois os de poulets mérovingiens, qu'elle n'a pas trouvés...* ». Précisons que la fouille de Blérancourt réalisée par l'Inrap a simplement permis de compléter la connaissance des différentes phases de construction du Château et que faute de poulet mérovingien, nous avons en la personne de notre ministre un coq gaulois caricatural dont le caquètement relève plus de la très basse cour que d'un ministre de la République.

### **SALAUDS D'ARCHEOLOGUES, SALETE DE CODE DU TRAVAIL**

Un peu plus loin, notre ministre continue à propos de la mission photographique d'Arles : « *Il faut trouver le lieu d'exposition à l'extérieur d'Arles, parce qu'à l'endroit prévu l'archéologie préventive a voulu creuser, sachant qu'on ne pouvait pas creuser plus de quatre heures par jour à cause du mercure laissé là par la SNCF, et avec des combinaisons spéciales : c'est l'enfer. Il y en aurait eu pour vingt ans* ».

**Française, français, s'il pleut sur vos vacances, c'est la faute à l'archéologie préventive.**

Quand il parle de ses relations avec le président le ton change : « *me nommer était une bonne opération, [qui] est devenue vraiment une bonne opération...* », avant de vanter ses compétences et sa force de travail à propos desquelles « *Le Président est très intelligent : il s'en doutait* ». Manifestement notre ministre souffre d'une hypertrophie des glandes salivaires qui l'oblige à évacuer un surplus de salive, tantôt en crachant sur son administration, tantôt en léchant les bottes du président.

### **CHICKEN RUN AU MINISTERE**

Robert Schumman disait qu'il y a deux catégories d'ambitieux : ceux qui veulent faire quelque chose et ceux qui ne veulent que devenir quelqu'un. Malheureusement, pour les seconds, abaisser son entourage est souvent le seul moyen de donner l'illusion que l'on s'élève soit même.

**Que l'on soit des poules mérovingiennes, des dindons de la farce ou des pigeons de service, ce qui doit par-dessus tout agacer le ministre de la Culture, c'est que sa volaille n'est pas décidée à se laisser plumer.**

# Actualité **Lezoux dans tous ses Etats !!**

*L'unité syndicale du service public de l'archéologie aura suffi à faire reculer certaines mauvaises intentions locales concernant le site de Lezoux.*

*A ceux dont les propos récents du ministre (cf. édito), tenus probablement dans un moment d'égarement, trouveraient un écho favorable, la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture rappelle que nul n'est au-dessus de la loi et de son application.*

*L'action de l'intersyndicale a contraint la sous-direction de l'archéologie à prendre ses responsabilités.*

## **Le 11 mai, un petit mail de l'intersyndicale à la DRAC ...**

*« Monsieur le conservateur régional de l'archéologie,*

*Comme suite aux découvertes fortuites réalisées 94 rue Charles De Gaulle à Lezoux (Puy-de-Dôme), à l'occasion des travaux de terrassement de la maison de Mr D, par Mr D. M., riverain, et Mr L, agent du SRA Auvergne, nous vous demandons instamment de déclencher l'application du titre 3 de la loi de 1941, validée en 1945, relatif aux découvertes archéologiques fortuites.*

*Votre intervention doit permettre de sauvegarder divers vestiges par l'étude scientifique : aires de préparation de l'argile, murs, dépotoir de potier... avant la destruction à laquelle les expose le projet immobilier de monsieur D..*

*Dans l'attente de votre intervention, nous vous prions monsieur le conservateur de croire à l'expression de nos salutations syndicales.*

*Pour l'intersyndicale CGT, SUD, UNSA du service public de l'archéologie en Auvergne, »  
Copie à la SDA, au DRAC, et au Sgpa-CGT (ne jamais oublier les copies ...)*

## **Le lundi 23 mai à la DRAC Auvergne,**

et en présence du directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et du conservateur régional de l'archéologie (CRA), le sous-directeur de l'archéologie (SDA) a reçu une délégation intersyndicale (SUD, UNSA, SNSD-CGT, SGPA-CGT) du service public de l'archéologie (DRAC, INRAP, Université).

## **L'exemplarité de l'Etat**

► le sous directeur de l'archéologie (SDA) a précisé que ce gisement de Lezoux était majeur, de manière incontestable.

► Il a rappelé qu'il y avait eu défaut de l'Etat sur différents dossiers et que ses services se devaient désormais d'être exemplaire.

► Le SDA a proposé de faire le bilan des protections sur le patrimoine des ateliers de potiers (or il n'en existe aucune).

► Rappelant que les seuls zonages existant dans les documents d'urbanisme, sans aucun caractère patrimonial (zones ND\*), avaient été supprimées par la municipalité, l'intersyndicale a interrogé le SDA sur l'avenir des sites de potiers antiques régulièrement détruits malgré la connaissance de leur emplacement et la multiplication des opérations de diagnostic positives.

## **Au 94 avenue du Général De Gaulle, l'Etat assume !**

► Concernant les découvertes fortuites réalisées au 94 de l'avenue du Général De Gaulle, le SDA a rappelé que l'Etat, après avoir gelé le terrain, assumerait la maîtrise d'ouvrage et la charge de l'opération de fouille de sauvetage en application des articles 531-14, 531-15 et 531-16 du code du patrimoine, il a également précisé que l'équipe serait constituée d'agents de l'INRAP mis à disposition de l'Etat.

## **Au site de « Mon repos », l'Etat va appliquer la loi !**

► Concernant le site de « Mon repos », le SDA a rappelé que l'Etat avait renoncé à prescrire dans le cadre d'une suspension, par le préfet, de la délégation de signature au CRA. A propos de ce dossier il suggère de recourir à nouveau au code du patrimoine et rappelle avec force que désormais les services de l'Etat devraient appliquer « la loi, toute la loi ».

## **Sur le site de la gendarmerie, l'Etat s'engage à enregistrer...**

Concernant le site de la nouvelle gendarmerie de Lezoux où par suite d'une opération d'évaluation très positive non suivi des mesures conservatoires qu'aurait dû générer la construction des bâtiments de la gendarmerie, le terrassement d'un bassin d'orage a mis au jour et partiellement détruit trois fours de potiers toujours visibles dans un talus : le CRA s'est engagé à en assurer rapidement le relevé et l'enregistrement.

**Pour finir, l'intersyndicale a déploré le démantèlement du groupe de recherche sur Lezoux et rejoint le point de vue exprimé par le DRAC sur l'intérêt, à long terme, d'une valorisation du patrimoine Lezovien.**

# Ventilation des moyens de diagnostics : Mais à quoi joue Inrap la direction de l'Inrap ?

*Au moment où nous nous acheminons vers une révision du financement de l'archéologie préventive, il semblerait que la stratégie mise en place par la direction générale n'a d'autre objectif que de s'acharner à énerver le plus grand nombre d'élus locaux et d'aménageurs. La politique développée en matière de diagnostic en est la parfaite illustration.*

## **Des contraintes supplémentaires...**

Cette année, les capacités opérationnelles de l'Inrap en matière de diagnostics sont en baisse, par rapport à l'année précédente : 5 800 j/h en moins (83 000 j/h au BP 2010 et 77 200 j/h au BP 2009) ; ce qui équivaut, sur la base du ratio jour-homme à l'hectare de 2009, à 800 hectares de diagnostic en moins à réaliser pour l'Inrap. Ceci signifie inmanquablement pour les aménageurs des délais d'attente plus longs et chacun s'interroge sur cette stratégie déployée.

Cette situation a été accentuée par la priorité donnée par la direction générale à la réalisation des diagnostics « *grands travaux* » et non ceux de l'activité courante régionale : ceci est une grave erreur !

## **... et artificielles !**

Pour les « *grands travaux* », les moyens alloués couvraient la totalité des hectares prévisionnels, qui varient entre 3 230 ha et 2 750 ha. Pourtant, ce type d'aménageur a souvent de grandes exigences vis-à-vis du service public de l'archéologie sans pour autant assurer la mise à disposition des terrains. Aussi les reports de démarrage de ces grands travaux sont-ils monnaie courante. Dans ce contexte, fallait-il « geler » 19 200 j/h sur ce seul axe, au détriment des opérations courantes ? Cette volonté ne visait-elle pas à réduire la marge de manœuvre des directions interrégionales et quel en était l'intérêt dans ce cas ? En mettant le maximum de j/h dans l'enveloppe « *grands travaux* », la direction générale constituait une réserve artificielle et pressurait ainsi l'activité courante de diagnostic. Celle-ci est pourtant prouvée et

établie de manière fiable ; pour autant, les moyens n'y étaient pas alloués.

## **Un changement de cap bien tardif...**

Dans un courrier en date du 24 juin 2011 adressé au président de l'Inrap, le SGPA a demandé des explications quant à cette politique, en soulignant notamment que ce serait un peu moins de 9 000 ha de diagnostic que la direction générale envisagerait de réaliser pour l'année 2011. Pour mémoire, l'Inrap a réalisé 12 917 ha en 2009. De plus le SGPA dénonçait les modalités d'allocation des moyens de diagnostic aboutissant à des situations de blocage dans certaines régions qui voient leurs moyens en terrassement consommés dans leur quasi intégralité alors que les moyens humains ne le sont même pas à hauteur de 50 %.

Le 30 juin 2011, sur la base des remontées de ses sections syndicales qui laissaient entendre que les moyens de diagnostic alloués aux « *grands travaux* » ne seraient reventilés qu'après le conseil d'administration du 12 juillet 2011, le SGPA adressait un nouveau courrier au président, lui indiquant qu'il n'était pas nécessaire d'attendre le CA pour procéder à une simple reventilation des moyens en jour/homme et en crédits !

Dans sa réponse datée du même jour, le président reconnaissait la sous consommation des moyens alloués aux diagnostics « *grands travaux* » et qu'il avait été indiqué aux directions interrégionales, de façon informelle, une dotation complémentaire de j/h pour « *l'activité courante* » de diagnostic.

De même, il semblerait aussi que des crédits seraient redéployés pour les dépenses afférentes aux diagnostics ...

***Il aura donc fallu six mois pour qu'enfin la direction générale de l'Inrap prennent la mesure de nos missions de détection du patrimoine archéologique et qu'elle revienne enfin sur une construction de budget qui en faisait le parent pauvre !!!***



# Le Droit des agents

## **DUERP : enfin l'Inrap répond à ses obligations !**

*L'Inrap s'est doté du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), approuvé à l'unanimité lors du CHS Central du 23 juin.*

*Évaluer les risques est obligatoire depuis 1989, consigner dans un document les résultats de cette évaluation depuis 2001, or malgré de nombreux rappels (MCC en 2005 et Fonction publique en 2010), peu de DUERP ont été élaborés.*

### **Ne jamais rien lâcher !!**

► Le SGPA-CGT a dû batailler depuis 2005 pour que la direction réalise cette évaluation des risques par l'analyse des situations réelles de travail (visite des lieux de travail avec des membres du CHS Central).  
► Nous avons dû rappeler maintes fois l'urgence de finaliser le travail, y compris en saisissant le Cabinet du ministère de la Culture.

### **Comment est constitué le DUERP ?**

► Il se présente sous forme de tableaux et il est chapitré par unité de travail (diagnostic rural et urbain, fouille rurale et urbaine, sites particuliers (étude de bâti), activité rédactionnelle et activité administrative).

► Pour chacune de ces unités, pour chaque risque identifié (28 familles de risques dont par exemple, le risque biologique, les risques liés à la manutention manuelle, les risques psychosociaux etc...) est indiqué le type de danger (chute, TMS, stress, etc...), l'effectif concerné, la fréquence d'exposition ainsi que la gravité probable.

► La pénibilité des activités est aussi évaluée.

► De plus, les moyens de prévention quand ils existent sont présentés et une appréciation sur la maîtrise du risque est portée.

### **A quoi sert le DUERP ?**

► A informer les agents des risques encourus, bien sûr, mais aussi à établir une politique de prévention fixant les priorités selon les dangers les plus importants. L'objectif est un programme d'actions correctives.

► L'employeur a une obligation de moyens et de résultats pour réduire ou éliminer les risques, il est pénalement responsable en cas d'accident suite à une exposition à un risque grave identifié.

**Toute politique de prévention doit répondre à neuf principes édictés par une loi de 1991, dont**

- **éviter les risques,**
- **combattre les risques à la source,**
- **adapter le travail à l'homme,**
- **planifier la prévention,**
- **donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

**Le SGPA-CGT a soumis son vote positif à l'acceptation de plusieurs points, tous retenus :**

► compléter l'unité de travail « activités administratives » par des visites au siège et en DIR

► compléter le DUERP par l'ajout de risques spécifiques manquants (archéologie funéraire, milieu hyperbare, sous-terrain et travail dans les DOM TOM)

► compléter le DUERP par l'examen des remarques de chaque CHS Spécial (CHS Spéciaux extraordinaires à organiser au dernier trimestre 2011 dans chaque interrégion avec remontée, sous forme d'observations rédigées, de toutes remarques permettant de faire évoluer le document, qui seront étudiées par le CHS Central début 2012)

► rédaction d'une notice discutée par le CHSC avant diffusion, accompagnant la communication du DUERP et expliquant la méthodologie, les objectifs de prévention, les obligations de résultat et les clauses réglementaires de réexamen (à minima annuelles).

## **En bref**

### **Licenciement pour inaptitude :**

Les représentants du personnel ont exigé le retrait du point à l'ordre du jour de la CCP du 10 juin pour deux agents menacés de licenciement. En outre, les représentants ont exigé un suivi administratif et un accompagnement social pour les personnels dans de telles situations (grave maladie, etc...). **Manifestement c'est plus facile de licencier pour la direction de l'Inrap, que de remplir ses obligations !**

### **Repyramidage :**

La publication d'une première liste de 201 agents requalifiés en catégorie 4 marque une nouvelle étape dans le processus de requalification. Attention, une trentaine de dossiers sont toujours en cours de traitement. La direction a indiqué avoir prévenu les agents concernés. Pour les agents non requalifiés, la DG va adresser dans les tous prochains jours des courriers individualisés indiquant les raisons de la non requalification pour permettre aux agents éventuellement de faire un recours gracieux auprès du directeur général. Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à demander l'avis de la commission !

**Bulletin d'adhésion au SGPA CGT**

Juillet 2011

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>